



Syndicat UNSa Territoriaux Ville de Marseille

64 Rue de la Joliette 13002 Marseille
unsaterritoriaux@marseille.fr
06 32 28 91 22 / 04 91 14 55 90

Le 17/06/2026

Toujours pas de renouvellement du dispositif temporaire de promotion pour les agents « RQTH »

Rappel : Dispositif temporaire de promotion :
décret n° 2020-569 du 13 mai 2020

En principe, l'accès à un cadre d'emplois de catégorie supérieure s'effectue par concours (externe ou interne) ou par promotion interne.

Le dispositif temporaire de promotion, a été mis en place jusqu'au 31 décembre 2026 et prévoit l'accès à un cadre d'emplois de catégorie supérieure par détachement dans ce cadre d'emplois pour les agents RQTH.

Ce détachement d'une durée limitée, éventuellement renouvelable, peut déboucher sur l'intégration dans ce cadre d'emplois.

Au 1^{er} janvier 2027 ce dispositif ne sera plus applicable .

Face à cette injustice notre organisation syndicale a saisi Monsieur le Maire de Marseille .

(à suivre)

Pour l'UNSa Territoriaux Ville de Marseille

Vous informer est notre priorité !



Pour le bureau Josselyne COZZOLINO



Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

64 rue de la Joliette 13002 Marseille

Tel 04.91.14.55.91

mail unsaterritoriaux@marseille.fr

Le 17/06/2026

Monsieur Benoît PAYAN
Maire de la Ville de Marseille

Hôtel de Ville
Place Villeneuve-Bargemon

Objet : Reconduction du dispositif de promotion des agents en situation de handicap dans la fonction publique.

Monsieur le Maire ,

Le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 a instauré, à titre expérimental, un dispositif permettant aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, notamment les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé (RQTH), d'accéder à un cadre d'emplois ou à un corps de niveau supérieur par la voie du détachement, avec possibilité d'intégration à l'issue de cette période.

Ce dispositif avait pour objectif de favoriser l'évolution de carrière des agents en situation de handicap, en compensant les obstacles qu'ils peuvent rencontrer dans les voies de promotion classiques. L'expérimentation est prévue jusqu'au 31 décembre 2026.

À ce jour, aucun texte législatif ou réglementaire n'a officiellement prolongé ou pérennisé ce dispositif au-delà de cette échéance. En conséquence, sauf publication d'un nouveau texte, ce mécanisme dérogatoire ne sera plus applicable au 1er janvier 2027.

L'UNSA Territoriaux Ville de Marseille tient aujourd'hui à exprimer sa profonde inquiétude face à la disparition du dispositif expérimental qui, je me permets de le souligner, n'a été mis en place qu'en 2025 dans notre collectivité, permettant aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, notamment les agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH), d'accéder à un cadre d'emplois supérieur par une voie adaptée.

Comment peut-on faire de l'inclusion une priorité lorsque l'on met fin à un dispositif qui a justement permis de corriger, même partiellement, les inégalités de carrière subies par les agents en situation de handicap ?

L'égalité des chances ne peut pas avoir une date de péremption.

L'inclusion ne peut pas être une simple expérimentation.

Au sein de notre collectivité, de nombreux agents exercent leurs missions avec professionnalisme malgré les contraintes liées à leur handicap. Ils démontrent chaque jour leurs compétences, leur engagement et leur sens du service public. Ils méritent les mêmes perspectives d'évolution que tous les autres agents.

L'UNSA Territoriaux refuse que ces agents deviennent les oubliés de la fonction publique.

De ce fait, Monsieur le Maire, notre organisation syndicale vous demande solennellement de prendre clairement position et d'intervenir auprès du Gouvernement afin d'obtenir la reconduction immédiate et pérenne de ce dispositif.

La Ville de Marseille a le devoir de défendre tous ses agents, en particulier ceux qui rencontrent davantage d'obstacles dans leur parcours professionnel.

Pour L'UNSA Territoriaux Ville de Marseille l'égalité professionnelle ne se négocie pas. Elle s'applique à toutes et à tous.

Nous vous demandons donc de soutenir officiellement cette démarche et de relayer cette demande auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics Monsieur David Amiel.

Parce qu'une fonction publique exemplaire est une fonction publique qui n'abandonne personne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Secrétaire Générale
Mme Josselyne COZZOLINO



Copie adressée à :

M. Thomas Roller - Conseiller Municipal délégué aux ressources humaines et au dialogue social

Mme Aude Fournier - DGA Transformer nos pratiques

M. Matthieu Cordier - DRH